

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU ../03/2025

Logo éventuel

SOLARZ

SAS à capital variable - 2700€

7 rue Saint Conwoïon 35600 REDON

RCS RENNES SIREN 942 688 565

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

La société SolArz a pour objet social de développer et promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire du Pays de Redon, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

SolArz s'inscrit dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital ; elle met aussi en œuvre des outils d'éducation populaire afin de massifier la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La présente offre porte sur la souscription d'Actions Nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 50 euros (valeur nominale) pour un montant maximum de 500 000 euros du capital, aux fins de porter le capital de la société à 502 700 euros en cas de souscription intégrale des Actions Nouvelles. Cette levée de fonds concerne prioritairement la réalisation de 2 premières installations photovoltaïques portées par les collectifs citoyens de Saint-Perreux et de Saint-Jean-La-Poterie. Le financement sera éventuellement complété par des emprunts bancaires qui seront contractés par SolArz (cf paragraphe VI des statuts).

Si la capitalisation n'est pas atteinte, en fonction des négociations avec la banque, SolArz étudiera des projets moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds. Ces sites devront être prioritairement sur les communes des collectifs impliqués.

L'électricité produite par l'émetteur sera vendue prioritairement à une boucle locale. En cas de surplus, sera privilégié un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, à travers les Acheteurs Obligés EDF OA sauf meilleure offre de rachat (tarif et durée).

L'objectif de la présente offre est donc de lever un montant maximum de 500 000 € en actions, entre le 21/04/2025 et le 20/04/2026.

SolArz n'a pas réalisé d'autres levées de fonds à ce jour en dehors des fonds propres apportés à la création de la société.

Vous êtes invités à consulter les documents d'informations complémentaires listés ci-dessous [en suivant ce](#)

[lien](#)

> Statuts de SolArz ;

> Organigramme des membres de l'équipe de direction.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Risques liés à l'émetteur ou à son statut – La situation financière de SolArz repose uniquement sur les apports en fonds propres jusqu'à mise en production d'une première centrale : la SAS a été récemment créée (Janvier 2025).

Le bilan ne pourra être positif avant la 2ème ou 3ème année.

Risques de non-obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) – Dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité. Ces études sont en cours de finalisation par les bénévoles de la SAS : les frais engagés sont donc limités.

Risques liés à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose des fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations de gestion administrative pour la 1ère année. La contractualisation d'études éventuelles ou la commande des installations ne sera réalisée que sous la condition que les fonds soient disponibles sur ses comptes.

Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation pourrait être soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurance adéquate.

Risques d'aléas pendant le chantier de construction : retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire...

Risques d'exploitation :

o Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des projets à atteindre un équilibre économique

o Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, tarif de vente...)

o Risque de pannes temporaires de matériel dans l'attente de la maintenance.

o Risque lié aux contrats de vente en autoconsommation collective de l'énergie produite par SolArz :

- défaut de paiement d'un.e membre : la société sera alors autorisée à rompre le contrat de manière à ce que l'énergie soit attribuée l'année suivante à un autre consommateur ou à la revente en surplus
- sortie de contrat de consommateurs : l'énergie correspondante pourra alors être attribuée à un.e autre consommateur.trice ou revendue sur le contrat de revente de surplus.

- Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. SolArz s'engage à informer ces souscripteur.trice.s de toutes évolutions contractuelles.

a

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable s'élevant à 2700€ au 29/01/2025. La valeur nominale de l'action est de 50€ (cinquante euros) (cf. article 7).

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents.

La gouvernance est organisée autour de 3 collèges, selon l'article 20 des statuts :

- Collège citoyen : composé de personnes physiques (des habitant.e.s et citoyen.ne.s du territoire ou d'autre origine géographique).
- Collège des collectivités locales : communes et instances publiques.
- Collège des autres acteur.trice.s : les sociétés et associations privées du territoire ou d'autre origine géographique, les sociétés et associations publiques ou semi-publiques ne répondant pas aux critères du second collège, les structures personnes morales à majorité citoyenne.

Le poids de chaque collège dans les décisions est défini dans les statuts comme suit :

Collège citoyen (1)	Collège des collectivités (2)	Autres acteur.trice.s (3)
70%	10%	20%

Le calcul de pondération s'appliquera au résultat de vote de chaque collège.

Exemple : si le collège 1 vote OUI à 60% et NON à 40%, son vote global sera de $0,7 \times 60\% = 42\%$ OUI et $0,7 \times 40\% = 28\%$ de NON qui s'additionneront aux résultats des autres collèges

La modification du nombre de collèges et de leur constitution est possible à travers une modification des statuts validée par une décision d'assemblée générale extraordinaire.

Les règles d'admission de nouveaux.elles associé.e.s dans les collèges s'appliquent selon les modalités de l'article 14 à l'intérieur de chaque collège.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un.e propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé.e.s, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Vous êtes invité.e.s à consulter l'article 14 des statuts de SolArz pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. cf Article 29 des statuts.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

Quelque soit le nombre d'actions détenues, chaque souscripteur.trice possède un seul droit de vote au sein de son collège ;

Les Actions Nouvelles donnent droit aux distributions de dividendes proportionnellement au nombre d'actions.

Vous êtes invité.e.s à consulter l'article 19 des statuts de SolArz pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

Description actuelle de l'actionnariat de la société pour un montant total de 2700€.

NOM-PRÉNOM	montant investi au capital	pourcentage de gouvernance
BARTHELEMY ALEXANDRE	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
BARBIER ALEX	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
HEMERY VINCENT	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
UGOLINI FRANÇOIS	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
BOUREZ CYRIL	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
LE GALL CLÉMENT	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
BROUQUIER MARIE-AGNÈS	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
DESRUELLES NICOLAS	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
NOIREAULT DANIEL	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
NAUCHE SARAH	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
GUILLEVIC RICHARD	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
RIBASSIN THOMAS	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
TROCHET PATRICK	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
PRIGENT JEAN-JACQUES	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
COQUERANT EMMANUEL	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%
SEROT JEAN-MICHEL	150 euros	1/16 du collège des citoyens détenant 70%; soit 4,375%

Association Energies Citoyennes en Mayenne Vilaine	150 euros	50% du collège "autres personnes morales" pondéré à 20% -> soit 10%
Association Etoile Solaire	150 euros	50% du collège "autres personnes morales" pondéré à 20% -> soit 10%

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Ces conditions sont régies par les statuts de SolArz :

- **Clause d'inaliénabilité (article 12) :**

Les actions sont inaliénables et les associé.e.s ne peuvent retirer leurs apports avant le cinquième anniversaire de la mise en service du premier projet de production d'énergie renouvelable et ce, dans la limite d'une durée de dix (10) années à compter de la constitution de la société. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées (incluant les cas de force majeure), l'interdiction d'aliéner peut être levée par décision du Conseil de Gestion, à titre exceptionnel.

Cession libre article 14.3.1 :

Sont libres et ne sont pas soumises à agrément :

- les cessions entre associé.e.s d'un même collège, dans la limite qu'un.e actionnaire ne puisse détenir plus de 20% du capital ;
- l'attribution d'actions aux membres d'un club d'investisseur.euse.s à la suite de la dissolution dudit club, actionnaire de la société, dans la limite qu'un.e actionnaire ne puisse détenir plus de 20% du capital.
- les cessions entre associé.e.s membres de différents collèges, dans la limite qu'un.e actionnaire ne puisse détenir plus de 20% du capital.

Dans les quinze (15) jours de la cession, l'ordre de mouvement sera transcrit sur le registre des mouvements de titres.

Agrément du Conseil de Gestion article 14.3.2 :

Sont soumises à l'agrément du Conseil de Gestion les cessions et transmissions autres que celles évoquées dans le point 14.3.1.

Le projet de cession fait l'objet d'une notification de cession telle que prévue à l'article 14.2. Cette demande d'agrément est transmise par le.la président.e aux membres du Conseil de Gestion.

Le.la président.e dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification de cession pour faire connaître au cédant la décision du Conseil de Gestion concernant l'agrément de la cession. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé.e cédant.e par un tiers à l'opération agréée, si besoin était, selon la procédure ci-dessus prévue.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est celui mentionné dans la notification de cession ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'expert.e, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

EXCLUSION D'UN.E ASSOCIE.E article 18

L'exclusion d'un.e associé.e peut être prononcée dans les cas suivants :

- liquidation d'une société associée, liquidation judiciaire d'un.e associé.e ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce non agréé selon les conditions prévues ci-avant ;
- violation grave d'une disposition statutaire ou du règlement intérieur.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associé.e.s statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des associé.e.s présent.e.s ou représenté.e.s

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi : à cet égard, l'attention de l'investisseur.euse est attirée sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti.
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.
- Rentabilité dépendant de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente la dilution du capital.

Associés	Actions	% Capital	% Droit de vote
Avant la réalisation de l'offre	54	1%	4,375% pour citoyens / 10% pour les personnes morales
Après la réalisation de l'offre (si maximum atteint)	10054	< 0,54%	dilué en proportion du nombre de rentrant dans les collèges respectifs

Selon l'article 20 des statuts :

- Collège citoyen : composé de personnes physiques (des habitant.e.s et citoyen.ne.s du territoire ou d'autre origine géographique).
- Collège des collectivités locales : communes et instances publiques.
- Collège des autres acteur.trice.s : les sociétés et associations privées du territoire ou d'autre origine géographique, les sociétés et associations publiques ou semi-publiques ne répondant pas aux critères du second collège, les structures personnes morales à majorité citoyenne.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : SAS SolArz
 Domiciliation : 7 rue Saint Conwoïon 35600 REDON
 Courriel : solarz@lilo.org

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné. L'émetteur est la société

VII – Modalités de souscription

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le·la souscripteur·trice, dont un pour la Société et un pour le·la souscripteur·trice. Il est tenu un registre papier sur lequel les associé·e·s sont inscrit·e·s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Les souscripteur.trice.s sont invité.e.s à télécharger le bulletin de souscription disponible sur le [site internet de SolArz](#) pour accéder à la documentation juridique leur permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- Date d'ouverture de l'offre et mise à disposition du DIS aux investisseur.euse.s : 21 avril 2025
- Date de clôture de l'offre : 20 avril 2026
- Date à laquelle les investisseur.euse.s sont débité.e.s de la somme correspondant au montant de leur souscription : immédiatement en cas de paiement par virement bancaire, en cas de paiement par chèque, celui-ci sera déposé au maximum dans les 4 semaines suivantes.
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : par mail + événement de clôture de la levée de fonds organisé au plus tard dans les deux mois qui suivront la date de clôture.

En cas de non-réalisation de l'offre, la restitution du montant de la souscription se réalisera selon une modalité unique: virement bancaire.